

Mères célibataires, enfants sans nom, Aicha Ech-Chenna, Présidente de l'Association Solidarité féminine, Maroc

Colloque Enfants sans état-civil, femmes sans droits

12 octobre 2013 Bourg en Bresse (France)

Aicha Ech Channa, présidente de l'Association Solidarité Féminine, créée en 1985 pour venir en aide aux mères célibataires et à leurs enfants considérés comme « bâtards », rejetés par la société marocaine, a d'abord rappelé le contexte marocain actuel. Les avancées des droits des femmes observées ces dernières années grâce aux modifications de la *moudawana* sont battues en brèche aujourd'hui par les islamistes au pouvoir. Un retour aux visions archaïques de la « place » des femmes au Maroc se manifeste fortement.

1- Les mères célibataires

Encore aujourd'hui, en 2013, la pire chose qui puisse arriver à une jeune femme marocaine, c'est d'avoir un enfant né hors mariage. Pas question non plus de penser à se faire avorter puisque cette pratique est également illégale, même en cas de viol. Un cadre juridique qui favorise les abandons, mais aussi les suicides et les infanticides. Au nom de la honte, de la «hchouma», on sacrifie nos enfants. Dans le monde occidental, on dit qu'on attend un heureux événement. Chez nous, c'est le «mouchkil» (le problème) qui arrive. Les mères célibataires sont considérées par le Code pénal (article 490) comme des prostituées, passibles d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an.

Le nouveau statut des femmes –mères et épouses- dans le code de la famille, dans celui de la nouvelle constitution –citoyennes à part entières- et en contradiction avec celui inclus dans le code pénal qui pénalise et incrimine une femme ayant eu un enfant hors mariage, qualifiée ainsi de "Zania" (prostituée), ayant commis « la fornication et la débauche ». C'est celui qui est prégnant dans la société et chez les ...juges.

Un exemple parmi tant d'autres : Une jeune fille enceinte hors mariage et reniée par sa famille a dû quitter le domicile familial. Elle a été accueillie dans un centre de l'association solidarité féminine. Un dialogue a été ouvert avec sa famille, une rencontre a été organisée. Le père a été ému de rencontrer sa petite-fille, il a pardonné à sa fille mais lui a demandé de ne pas revenir dans le village, ni au domicile familial car elle avait déshonoré sa famille !

Si le nouveau code de la famille en 2004 permet de déclarer ces enfants nés hors-mariage, il faut dire qui est le père. Si les pères ne les reconnaissent pas, les mères doivent choisir dans une liste de nom, incluant la particule « Abd » avant le nom de famille qui permettra ensuite de savoir que l'enfant est né de père inconnu. Et d'être mis au ban de la société.

Quelques chiffres, dramatiques :

220 000: nombre de mères célibataires au Maroc, ayant donné naissance à 340 000 enfants entre 2003 et 2009, selon les résultats d'une enquête rendue publique en 2011

27 200: nombre de grossesses hors mariage chaque année

2/3: proportion des **mères célibataires** qui ont été éloignées de leur famille pour partir travailler comme «petite bonne» à **moins de 15 ans**

2- Les enfants nés hors mariage

Les enfants nés hors mariage sont considérés comme illégitimes par la société, au nom de la religion.

L'article 446 du code pénal dispose que l'enfant né hors mariage est considéré juridiquement comme enfant naturel, du fait que le père biologique ne le reconnaît pas. La jurisprudence 446 (30 mars 1988) va plus loin encore puisque l'enfant né « de la fornication » est considéré comme bâtard à vie, même si le père biologique désire le déclarer.

Leur nombre est estimé à **153 par jour**, avec les problèmes dus au non-suivi de la grossesse. Il y a en **moyenne 24 bébés abandonnés chaque jour**, soit **8000 à 9000 bébés/an** sans identité, ni généalogie, ni nationalité, sans parler des cadavres trouvés dans les poubelles.

Ces enfants de la « honte » ont besoin de reconnaissance et d'acceptation de la part de la société. Ils surmontent énormément de difficultés pour avoir une vie normale. Ils sont évidemment menacés par le trafic d'enfants, l'adoption sauvage et à terme la délinquance et la prostitution.

Ce problème ne se limite pas au Maroc puisqu'on a pu voir récemment dans des reportages télévisés qu'en Egypte les « frères musulmans » placent ces enfants « bâtards », tout vêtus de blanc, en 1^{er} ligne lors des affrontements avec la police.

3- Les actions de l'Association Solidarité Féminine

Les situations dramatiques sont quotidiennes.

L'exemple d'un jeune homme de 22 ans, étudiant en deuxième année de droit, qui a décidé de passer l'examen d'entrée dans la police. Il l'a réussi, et au moment de terminer son dossier, l'agent lui a demandé le nom de son grand-père. Le jeune homme ne le sachant pas, l'homme a tout de suite compris que c'était un enfant né hors mariage, lui refusant du même coup d'intégrer la police. Au début sa réaction a été très vive : incompréhension, sentiment de rejet de la part de la société, de son État, tension avec sa mère, pourquoi est-il dans cette situation ? Cette personne travaille aujourd'hui à solidarité féminine. Il aide à la réinsertion des mères célibataires et de leurs enfants jeune.

Aussi, l'association accueille et suit les mères en désespérance, leur assure une formation pour qu'elles trouvent un travail et puissent élever leurs enfants. Elle les incite à ne pas abandonner leurs enfants et les aide à déclarer leur enfant.

Elle agit également auprès des familles afin de rétablir les liens familiaux et de réintégrer ces mères célibataires.

Le recours au test génétique (ADN), espoir possible depuis l'adoption du code de la famille, est dépourvu d'effectivité. En effet, ce test ne peut s'effectuer en principe qu'avec approbation du père supposé. Et son coût est prohibitif (entre 400 et 500 €).

Mais il est indispensable de modifier le regard de la société civile.

Une mère célibataire est autant enceinte d'un enfant que des pressions sociales, psychologiques, religieuses, qu'elle porte en elle.

Les obstacles les plus rudes résident dans les vécus de la violence multiforme -juridique, psychologique, morale, institutionnelle- subie par les femmes et leurs enfants. Comment ces enfants pourront-ils se construire en tant que futurs citoyens et citoyennes ?

Les résistances sociales s'alimentent des stéréotypes qui lient automatiquement une grossesse non désirée à un acte de prostitution et/ou à un acte religieusement illicite et juridiquement prohibé. Elles accentuent les souffrances dues à l'exclusion, la marginalisation et l'exaspération de la culpabilité.

Pour cela l'association a besoin des autres associations, marocaines et internationales. Les marocaines, subissent elles-aussi le poids des traditions hésitent à soutenir les mères célibataires. Les associations internationales, en rappelant les conventions signées par le Maroc et en informant de la situation vécue au Maroc par les mères célibataires et les enfants sans nom, renforcent notre action.

L'action commune est indispensable pour sensibiliser les autorités et leur faire prendre conscience que le Maroc est en train de fabriquer une société qui demain (dans 20 ans) sera constituée à moitié de bâtard. C'est un réel problème sociétal !

Déranger les consciences, c'est mon combat de toujours !!!